



LA  
CHAPELLE DE SAINT-ROCH  
A CHOULANS

(Suite (1))

---

VII

La chapelle de Saint-Roch sous la Révolution. — Une cérémonie civique en 1790. — Réparations au sanctuaire. — Sa dévastation par les Jacobins en 1793. — Vente de la chapelle, comme bien national, le 27 messidor an IV (15 juillet 1796). — L'acte de vente. — Transfert du culte de Saint Roch dans l'église de Saint-George (5 août 1807). — Démolition de la chapelle. — L'état actuel des lieux.

**E**N 1790, la procession à la chapelle de Saint-Roch fut remplacée par une sorte de cérémonie civique ; on célébra une messe en plein air, sur le parvis du sanctuaire.

Au mois de juillet 1791, le bureau du Conseil municipal de Lyon s'occupa de faire à la chapelle quelques réparations urgentes. Voici l'arrêté pris à ce sujet par le Conseil :

Vu le procès-verbal fait le 26 dernier par le juge de paix du canton de l'ancienne ville, par lequel il est établi qu'il a été fait des fractures

---

(1) Voir la *Revue du Lyonnais*, Janvier et Février 1901.

aux murs extérieurs de la chapelle dite de Saint-Roch, appartenant à la commune, et la requête présentée par le prêtre desservant ladite chapelle, par laquelle il demande qu'il y soit fait les réparations qu'exige la sûreté du culte divin, il a été arrêté, après avoir ouï M. le Procureur de la commune, qu'il sera fait, aux frais de la commune et par la voie économique par les soins de Messieurs chargés de la section des travaux publics, les réparations nécessaires aux murs de la chapelle de Saint-Roch, tant intérieurement qu'extérieurement, pour la sûreté de l'exercice du culte divin.

Fait à Lyon, les jour et an susdits,

VITET, maire, MAISONNEUVE, CHARMETTON, PRESSAVIN, BERTHELET, NIVIÈRE-CHOL (1).

Le 28 septembre de la même de la même année — le culte constitutionnel avait alors été substitué au culte catholique romain — il était encore fait mention de la chapelle de Saint-Roch dans une délibération municipale. Le bureau du Conseil arrêtait que, « le dimanche 16 octobre suivant, des divisions du Conseil général de la commune se rendraient, avant l'office paroissial, dans les églises : 1<sup>o</sup> Des ci-devant Bernardines, second oratoire de la paroisse de Nord-Est; 2<sup>o</sup> dans l'église de Sainte-Marie, ci-devant dite des Chaines, second oratoire de la paroisse de Nord-Ouest; 3<sup>o</sup> dans la chapelle de Saint-Roch, second oratoire de la paroisse Saint-Just, à l'effet d'y installer MM. les curés et recevoir le serment des vicaires qu'ils auraient nommés (2) ».

Puis les mauvais jours de la Révolution arrivèrent et la chapelle subit, comme tous les autres monuments religieux, les injures et les déprédations des jacobins. Ses vitraux furent brisés, ses ornements et ses vases sacrés enlevés.

Enfin, en 1796, la chapelle de Saint-Roch fut vendue

---

(1) *Archives de la ville de Lyon*, Bureau municipal, séance du 30 juillet 1791.

(2) *Ibid.*, séance du 28 septembre 1791.

comme bien national, pour la somme de six mille six cents francs.

L'acte de vente, daté du 27 messidor an IV de la République française (15 juillet 1796), renferme de précieuses indications ; voici le texte de ce document :

Nous, administrateurs du département du Rhône, pour et au nom de la République française et en vertu de la loi du 28 ventôse dernier, et en présence et du consentement du commissaire du Directoire exécutif, avons, par ces présentes, *vendu* et délaissé dès maintenant et pour toujours,

*Au citoyen Jacques R. . . .*, demeurant à Lyon, à ce présent et acceptant pour lui, ses héritiers et ayants droits, l'immeuble national dont la désignation suit :

*La cy-devant chapelle de Saint-Roch, la terrasse et le chemin y conduisant*, le tout situé à la Quarantaine, montée de Choulans.

Cette chapelle et la terrasse sur laquelle elle est construite sont confinées au midi, au nord et à l'occident par la possession du s. Rougniat (1), et à l'orient par les jardins du s. Clavier (2) ; elle est scise sur le haut de la montagne au-dessus de la Quarantaine et à laquelle on parvient par un chemin descendant de laditte et aboutissant sur le chemin de Choulans, ce chemin ayant environ 279 pieds de longueur sur dix à douze pieds de large ; ce même chemin est borné à l'occident et au midi par les possessions du s. Rougniat et à l'orient par les maisons appartenant au s. Peyssellier et les jardins du s. Clavier, et sur le chemin de Choulans par une barrière en bois.

Cette chapelle est précédée d'un porche dont la superficie, y comprise celle de la chapelle, est d'environ 1.738 pieds, mesure de Lyon, et la terrasse qui l'entoure contient en superficie 5.865 pieds, pareillement mesure de Lyon. Cette terrasse est circonscrite par des murs, tant de clôture que de terrasse ; elle est plantée de sept gros pieds d'arbres, tant marronniers que tilleuls.

La construction de cette chapelle consiste en un corps de bâtiment de forme carrée oblongue, terminée en pan coupé au levant, deux portes ceintrées formant une entrée principale ; deux portes latérales,

---

(1) Rougniart.

(2) Clavières ou de Clavières.

l'une au nord et l'autre au midi, plus une troisième donnant dans la partie formant sacristie, laquelle est séparée de la chapelle par une cloison en planches ; au-dessus de la sacristie, est un entresol auquel on parvient par un escalier en bois.

Cette chapelle prend ses jours par quatre fenêtres cintrées, deux au nord, deux au midi, lesquelles sont absolument dénuées de toute fermeture. Le pavé est en partie en dalles et en partie en carreaux en terre cuite ; le plafond est en lambris en forme de voûte surbaissée.

Ces chapelle, chemin et terrasse, dépendant de biens ecclésiastiques et de ceux de la commune de Lyon acquis à la nation en vertu des lois des 2 novembre 1789 et 24 août 1793, ont été évalués, conformément à l'article cinq de la loi du 28 ventôse, par le procès-verbal d'estimation en date du 13 de ce mois des citoyens P..., architecte nommé par l'acquéreur par sa soumission du 26 prairial, et D..., architecte nommé par délibération du département du 9 aussi de ce mois, d'avoir en revenu annuel à la somme de trois cents francs et en capital à celle de six mille six cents francs, cy..... 6.600 fr.

Les ditte chapelle, chemin et terrasse sont vendus avec leurs servitudes actives et passives francs de toutes dettes, rentes foncières constituées ou hypothéquées, de toutes charges ou redevances quelconques, pour par l'acquéreur entrer ez propriété, possession et jouissance à compter de ce jour.

Sont exceptés de la présente vente les objets intérieurs, tels qu'autel, tableaux, statues, meubles et le bénitier isolé.

L'acquéreur est subrogé à tous les droits de la nation envers les propriétaires voisins.

D'après les données fournies par ce document, il est permis de supposer que les dimensions de la chapelle étaient les suivantes :

Largeur de la chapelle et du porche le précédant immédiatement :	21 pieds ou 7 m.
Longueur du porche.....	20 picds ou 6 m. 66
Longueur de la chapelle.....	63 » ou 21 m.
Soit une longueur totale de .....	83 picds ou 27 m. 66
Ce qui donnerait en superficie :	
Pour le porche .....	420 picds
Pour la chapelle (pans coupés déduits) .....	1.318 »
Soit un total égal à la superficie indiquée par l'acte ci-dessus	1.738 »

mesure de Lyon.

L'acte de vente est suivi du procès-verbal d'estimation par experts et porte la mention suivante :

« Enregistré à Lyon le 1<sup>er</sup> thermidor an IV, deux cent cinquante francs en promesses de mandat et quatre cent vingt francs en assignats à trente capitaux pour un (1). »

En août 1807, le culte de Saint Roch fut transféré dans l'église paroissiale de Saint-George, ainsi qu'en témoigne le document suivant :

Les vicaires généraux de Son Altesse Eminentissime Monseigneur le Cardinal Archevêque de Lyon, Primat des Gaules, assemblés en conseil le cinq août 1807,

Considérant 1<sup>o</sup> qu'il importe à la piété de conserver un culte particulier à Saint Roch, soit par reconnaissance des grâces reçues du ciel par l'intercession de ce saint, spécialement en tems de peste, soit pour être, à l'avenir, préservés de ce fléau ;

2<sup>o</sup> Que dans ces vues on avait anciennement érigé une chapelle à Saint Roch, au territoire de la Quarantaine ;

3<sup>o</sup> Que cette chapelle a été détruite pendant les troubles de la Révolution ;

4<sup>o</sup> Que les fidèles de la paroisse de Saint-George désirent que la dévotion à Saint Roch soit attachée à leur église paroissiale, attendu que l'ancienne chapelle de Saint-Roch était sur leur territoire ;

5<sup>o</sup> Qu'ils ont obtenu de S. A. E. Monseigneur le Cardinal Archevêque de Lyon l'érection d'une Confrérie en l'honneur de Saint Roch, dans leur église paroissiale ;

Arrêtent :

1<sup>o</sup> La dévotion envers Saint Roch est transférée dans l'église paroissiale de Saint-George ;

2<sup>o</sup> Nous confirmons en tant que besoin la Confrérie qui est érigée dans cette église en l'honneur de Saint Roch ;

3<sup>o</sup> Nous permettons au Sieur Curé, desservant de Saint-George, de faire chaque année, le dimanche qui suit immédiatement l'Assomption, la fête de Saint Roch, pour implorer sa protection auprès de Dieu,

---

(1) Archives du département du Rhône.

afin que cette ville et ce diocèse soient préservés de la contagion ; de donner ce jour-là la bénédiction du Très-Saint Sacrement et pendant l'octave de cette fête, avec une procession le dernier jour.

Fait à Lyon, les jour et an que dessus.

COURBON,	RENAUD,	CHOLLETON,
vicaire général,	vicaire général,	vicaire général,

Par MM. les Vicaires généraux :  
Allibert, pro-sec.

Ce document est extrait du registre (1) de la Confrérie de la Bonne Mort qui existe dans la paroisse de Saint-George (2).

La chapelle de Saint-Roch avait été démolie peu de temps après avoir été vendue comme bien national ; en 1807, on acheva de la raser (3). L'emplacement qu'elle occupait et les jardins qui l'entouraient ne tardèrent pas à être cédés par le premier acquéreur au propriétaire voisin, qui les réunit à sa maison des Tournelles ou château de Choulans (4). Après plusieurs autres mutations, la propriété entière a été vendue, en 1899, à la Société anonyme immobilière de Choulans.

Il ne reste plus aujourd'hui, de l'antique chapelle de Saint-

(1) Commencé en 1807.

(2) Communiqué par M. l'abbé Gilbert Jarrosson, vicaire de la paroisse de Saint-George.

(3) Les fondations, qui subsistaient encore en 1848, ont été détruites à cette époque par les ouvriers des ateliers nationaux. — Voy. MEYNIS, *Anciennes églises*, p. 125.

(4) Le château de Choulans est situé à trois cents mètres environ, au levant, de la terrasse où s'élevait jadis la chapelle de Saint-Roch. Il a été bâti, en 1529, par Pierre Tourvéon, bourgeois de Lyon. En 1530, celui-ci obtenait du Chapitre de Saint-Just la permission de « recueillir les eaux fluentes dans le chemin pour les conduire dans ses fonds ».

Roch, que quelques vestiges sans intérêt — des soubassements de piliers, par exemple — dispersés dans les jardins, et la terrasse, qui domine les bâtiments de la caserne de passage.

On voit aussi, au pied de cette terrasse, les restes d'un vieux mur qui fut élevé, à la fin du siècle dernier, par le possesseur de la propriété voisine (1), M. de Clavières, à la place de la haie vive qui existait alors et qui ne protégeait pas suffisamment son jardin contre les déprédations des mendiants.

### VIII

La fontaine de *Siolan* ou Choulans. — Pendant de longues années, ses eaux sont affectées au service des pestiférés de l'hôpital Saint-Laurent. — Camille de Neufville, abbé d'Ainay, et le Consulat; concession d'une partie des eaux de la fontaine pour l'arrosage des jardins de l'abbaye. — L'emplacement actuel de la fontaine.

Au souvenir de la chapelle de Saint-Roch se rattache étroitement celui de la fontaine de Choulans, qui coulait jadis non loin du sanctuaire.

Le territoire de Choulans (2) semble avoir tiré son nom

---

(1) Cette propriété — sur le terrain de laquelle a été bâtie la caserne de passage — après avoir appartenu, au siècle dernier, à M. Borel et à M. de Clavières (désigné sous le nom de « Clavier » dans l'acte de vente du 27 messidor an IV), passa dans les mains de M. Bon, puis dans celles de son neveu, M. Banès. Elle appartient aujourd'hui à M<sup>me</sup> veuve Banès.

(2) « Le territoire de Choulans, situé hors la porte Saint-George, sur la colline de Saint-Just et de Saint-Irénée, est remarquable par la fertilité de son sol dans la partie inférieure, presque entièrement cultivée en jardins et qui produit les premiers hortolages qui se consomment à Lyon. Il forme une espèce de vallon qui commence entre la hauteur où

de cette source ou fontaine, qui se trouvait, avant la construction du chemin de Choulans, au milieu de la montée conduisant à Saint-Irénée, et que le plan de 1550 désignait sous le nom de *Cholan*.

Plus anciennement, on appelait cette fontaine, *fontaine de Siolan*. L'historien Guillaume Paradin, doyen du chapitre de Beaujeu, nous apprend cette particularité (1) et donne de ce nom une étymologie assez singulière : « ... Il y avait une fontaine, écrivait-il en 1573, que les antiques documents et pancartes nomment *Silua fons* ou *Si'loë*, du nom de celle qui est en la Palestine, au pied du mont de Sion. De ce nom est demeuré un vestige dans la langue du vulgare, qui nomme cette fontaine *Siolan*. La pancarte dict ces mots : *Terminatur à mane via publica, cum Silua fonte* ».

Le plus ancien titre connu où il soit question de la fontaine de Siolan est un acte en latin, du 12 mars 1470, contenant « abénévis fait par le chapitre de Saint-Just en faveur des héritiers de François de Novéon, de la prise d'eau de la fontaine de Siolan, pour abreuver un pré situé près de l'église de Saint-Laurent, sous un servis de trois deniers forts, portant lods, milods, etc. (2) »

Trente-six ans plus tard, nous trouvons un acte consulaire « contenant transaction entre le Consulat, comme administrateur des hôpitaux du Pont-du-Rhône et de Saint-Laurent, d'une part, et Jean-Antoine de Vulpio et sa

---

est placée l'église de Saint-Just et celle qu'occupait l'ancien couvent des Génovéfains, et descend et se prolonge jusqu'à la naissance de la montée Saint-Laurent ». *Archives historiques et statistiques du département du Rhône*, t. X, 1829, fo 312.

(1) *Mémoires de l'histoire de Lyon*, livre III, chap. III, p. 269-270.

(2) *Archives de la ville de Lyon*, Invent. Chappe, t. XVIII, fol. 21. Acte consulaire du 13 octobre 1506.

femme, au sujet des fontaines de Siolan, que le Consulat prétendait appartenir au service de l'hôpital de Saint-Laurent de toute ancienneté et que ledit Vulpio soutenait lui appartenir à raison de son pré, dont sortaient lesdites fontaines, et les avoir abénévisées du seigneur direct. »

Il fut convenu : « 1° que les fontaines basses appartiendraient audit hôpital Saint-Laurent et la fontaine haute audit Vulpio ; 2° que ledit hôpital serait tenu à moitié du servis desdites fontaines ; 3° qu'au cas que lesdites fontaines basses tariraient au temps avenir, ledit hôpital pourrait prendre la moitié de l'autre fontaine appelée Siolan (1). »

Durant le cours des années 1549-1550, la ville de Lyon fit « refaire à neuf le pavé de puis le réservoir de l'eau de la fontaine de Choulans, tout le long du chemin, pardessus les corps qui conduisent ladite eau, jusque à l'hôpital Saint-Laurens, où ladite fontaine va sortir, auquel lieu l'on met les pestifères ». »

Les deux années qui suivirent, la ville fit encore réparer la fontaine de « l'hôpital Saint-Laurens des pestifères et le pilier qui soutient l'ymaige Saint Laurens, qui est le lieu où sort ladite fontaine, qui estoit rompu en divers lieux (2). »

Guillaume Paradin nous dit encore (3) qu'il existait de son temps, près de l'hôpital Saint-Laurent-des-Vignes, une « arche » antique ou « bachasse de pierre creuse », servant à recevoir l'eau de la fontaine de Choulans. Cette arche

(1) *Archives de la ville de Lyon*, Invent. Chappe, t. XVIII, fol. 21. Acte consulaire du 13 octobre 1506.

(2) *Archives de la ville de Lyon*, CC 990 et 995, Invent. som., t. III, p. 223 et 225.

(3) *Mémoires de l'Histoire de Lyon*, déjà cités, fol. 421.

n'était autre qu'un tombeau gallo-romain ayant été affecté *sub ascia*, par les soins pieux de son mari et de ses deux filles, à la sépulture d'une grande dame du nom de Tertinia Victorina, ainsi que l'attestait l'inscription qui y était gravée et que donne Paradin. (1)

Un acte consulaire, du 19 septembre 1617 — signé par extrait: Guérin — nous apprend qu'à cette date le Consulat concéda à Claude Guigues, dit Pomier, « la faculté de prendre en la plus haute source de Siolan seulement, la grosseur d'une plume commune d'eau, pour faire conduire dans sa maison et dans son jardin, tant et si longuement qu'il plairait au Consulat (2). »

Enfin, en 1621, Camille de Neufville, alors abbé d'Ainay, ayant demandé au Consulat la concession d'une partie des eaux de la fontaine de Choulans, pour les conduire sur l'autre rive de la Saône et les employer à l'embellissement du jardin de l'Abbaye, le Consulat arrêta qu'en faveur des services rendus à la ville par la maison de Villeroy, notamment par M. d'Halincourt, il serait fait un abandon gratuit à l'abbé d'Ainay, « pour lui et ses successeurs qui seraient de sa maison, noms et armes, de la totalité des eaux de

---

(1) Spon, dans son ouvrage: *Recherches des antiquités de Lyon*, signale aussi deux inscriptions antiques qui se trouvaient, de son temps, « à une portée de fusil de la fontaine de Choulans, à la porte d'une petite maison de campagne ». La première rappelait un vœu fait par Lecenius Rufus et Lecenius Appollinaris, son fils, aux divinités des deux empereurs (*Numinibus Augustorum*); la seconde était un monument élevé par Q. Latinius Carus et Decimia Nicopolis à la mémoire de Q. Latinius Pyramus, leur élève, âgé de douze ans. — Voir *Archives historiques du département du Rhône*, t. XI, fol. 255.

(2) *Archives de la ville de Lyon*, invent. Chappe, t. XVIII, fol. 21. L'« échantil » de fer pour cette prise d'eau est attaché à l'expédition de l'acte.

Choulans, sauf pendant les temps de contagion, où ces eaux étaient destinées au service de l'hôpital de Saint-Laurent, affecté aux pestiférés (1). »

Quelques années plus tard (2), les archives de la ville de Lyon (3) mentionnent le « rétablissement, en la muraille de clôture d'une maison appartenant à Antoine Gonnet, au territoire de Choulans, de deux pierres de taille où étaient sculptées des croix, armes des Gadagne (4) ». Ces pierres servaient de « regards à la fontaine de Choulans coulant en l'Hostel-Dieu Saint-Laurens ». Les archives ajoutent : « Ladite fontaine ne peut estre divertie par ledit sieur Gonnet, ny autres, du cours qu'elle a par cet endroit au dit Hostel-Dieu. »

Aujourd'hui, la fontaine de Choulans coule à vingt mètres environ au nord du château de Choulans ou maison des Tournelles (5), dans le clos dépendant de cette vieille habitation. Il y a peu d'années encore, elle sortait de terre une trentaine de mètres plus haut, à l'ouest.

(A suivre)

Joseph VINGTRINIER.




---

(1) A. PÉRICAUD, *Notes et documents*, p. 156.

(2) En 1640.

(3) *Archives de la ville de Lyon*, Invent. som., t. I, fol. 115, BB 194.

(4) Les armes de Gadagne étaient : *De gueules à la croix dentelée d'or*.

On sait que l'hôpital Saint-Thomas avait été bâti par Gadagne.

(5) Dont l'entrée est au n° 38 du chemin de Choulans.